



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 49596

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention du M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers psychiatriques, celle des patients en psychiatrie et plus globalement sur la place accordée aux soins psychiatriques dans notre société. L'annulation de l'arrêté du 26 octobre 1994 par le Conseil d'Etat, intervenue le 30 décembre 1996, fait que les infirmiers du secteur psychiatrique ne sont plus que des infirmiers par dérogation, sans statut et aboutit à la remise en cause de leurs compétences. Pres de 58 000 personnes se retrouvent donc en situation d'exercice illégal de la profession d'infirmier et ne peuvent effectuer tous les actes prévus par les décrets de compétences : il leur est impossible d'encadrer, d'enseigner, de pratiquer un certain nombre d'actes infirmiers. Le diplôme d'Etat d'infirmier étant le seul diplôme aujourd'hui reconnu tant au plan national qu'au plan européen, les infirmiers du secteur psychiatrique demandent donc qu'il leur soit accordé. Le manque de formation en soins généraux qui leur est reproché est largement contre par les soins qu'ils sont amenés à dispenser à leurs patients dans les établissements psychiatriques. On pourrait à l'inverse mettre en avant l'insuffisance de la formation en soins psychiatriques des infirmiers en soins généraux. Par ailleurs, le programme actuel de préparation au diplôme d'Etat d'infirmier ne comporte pas une durée suffisante de stages pratiques en service de psychiatrie. A plusieurs reprises et à plusieurs niveaux le Gouvernement semble donc démontrer son manque de volonté d'accorder aux infirmiers psychiatriques et à leurs patients la place qui leur revient dans notre système de soins. On peut également se demander si, à travers la réforme de l'hospitalisation qui se met en place, ce n'est pas l'abandon même du concept de psychiatrie de secteur qui n'est pas programmée. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre afin de redonner un véritable statut aux infirmiers psychiatriques, mais aussi pour que les patients qui fréquentent les établissements psychiatriques ne soient pas considérés comme des « sous-malades », mais soient reconnus comme des personnes aux droits identiques à ceux de tous les usagers de soins.

Texte de la réponse

Il est indiqué que, dans un arrêt du 30 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Conseil d'Etat a motivé son arrêt par la non-conformité de l'arrêté du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de l'Union européenne. L'arrêt de la Haute Assemblée va dans le même sens que l'avis exprimé à plusieurs reprises sur cette question par la Commission européenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996. Le Gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique avec les représentants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplômés d'Etat permettant de définir des modalités aussi favorables que possible d'équivalence du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Gouvernement entrera ensuite en relation avec la Commission européenne, en vue de trouver une solution conciliant, dans toute la mesure possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49596

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1302

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1938